



1004429701

DATE DEPOT : 2010-05-26

NUMERO DE DEPOT : 44297

N° GESTION : 1987B04342

N° SIREN : 340916840

DENOMINATION : EQUATION

ADRESSE : 38 AV HOCHE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/05/06

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

NOMINATION DE PRESIDENT

NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

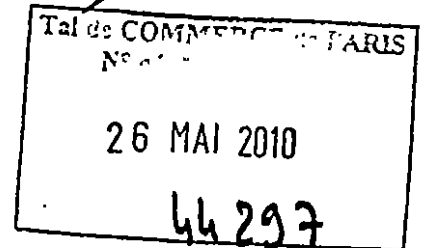
87B4342

EQUATION

Société à Responsabilité Limitée au capital de € 80 000
Siège Social : 38 avenue Hoche 75008 PARIS
RCS B 340 916 840

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PF, DU 6 MAI 2010 -> CQ (ARL en SAS) / OW. OC
06,



L'an 2010
Le 6 mai
A 9 heures

Les associés de la société EQUATION, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 Euros, divisé en 2500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance conformément aux statuts.

Sont présents :

Monsieur Didier LANGMANTIL

Propriétaire de neuf cent quarante et une parts sociales, ci 941

Madame Catherine POSTEL SEGALINY

Propriétaire de neuf cent trente neuf parts sociales, ci 939

TRANSPARENCE SARL, représentée par son gérant Monsieur Didier LANGMANTIL

Propriétaire de six cent vingt parts sociales, ci 620

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier LANGMANTIL, un co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Enregistré à : SERVICE IMPÔTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME

Le 06/05/2010 Bordereau n°2010/1 402 Case n°31

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Monsieur François MINATCHY
Contrôleur des impôts

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son siège social ainsi que son objet social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 80 000 €. Il sera désormais divisé en 80 000 actions de 1 € entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison de trente deux actions pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

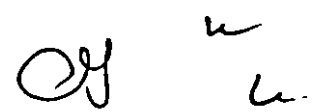
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Didier LANGMANTIL
Né à Paris le 12 juin 1949, de nationalité française,
Demeurant à PARIS 75006, 3 rue Auguste Comte.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur Didier LANGMANTIL remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société COGEED, dont le siège est fixé au 8 rue Coquillière, 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 322 730 250,

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Yann CHAPUIT dont le siège est fixé 123 rue de Musselburgh, 94500 CHAMPIGNY sur Marne,

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

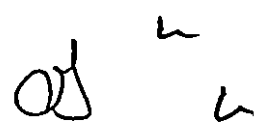
SIXIEME RESOLUTION

Monsieur Didier LANGMANTIL et Madame Catherine POSTEL SEGALINY présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

Les fonctions de la co-gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour Monsieur Didier LANGMANTIL et Madame Catherine POSTEL SEGALINY d'établir ledit rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Didier LANGMANTIL



Madame Catherine POSTEL SEGALINY



TRANSPARENCE

Représentée par son gérant

Monsieur Didier LANGMANTIL

